

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1575

2 juillet 2013

SOMMAIRE

Akeance Group	75567	NEP Timotejen S. à r.l.	75591
Calgary (Holdings) S.A.	75565	Net Service Group S.A.	75581
Castin'Away Production S.A.	75567	Nevado S.à r.l.	75573
Cavagwam S.à r.l.	75572	NFI Luxco S.C.A.	75590
Celestine S.A.	75554	Oahu Capital Markets S.à r.l.	75567
Central Commercial S.A.	75554	O.L. Holding S.à r.l.	75581
ContourGlobal Luxembourg S.à r.l.	75564	Parkway International S.à r.l.	75580
EuroAmerica S.A.	75554	Patron Investments III S.à r.l.	75592
Everglades Properties S.A.	75599	Patron Investments II S.à r.l.	75591
EVI	75599	Patron Ku'damm Holdings S.à r.l.	75592
EVRAZ Greenfield Development S.A.	75599	Roxanne International S.à r.l.	75600
Fili	75598	S Beta S.à r.l.	75600
Fortum Baltic Investments SNC	75598	Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS	
Fundman S.à r.l.	75600		75599
Gdansk Port Holdings S.à r.l.	75566	Ter-Invest S.A.	75594
GFI Finance S.à r.l.	75564	TG South Alamein II S.à r.l.	75595
Luxprototyping S.à r.l.	75592	The CMI Managed Fund	75595
Malabar Management S.A.	75593	Tiefbau GmbH	75598
Malerbetrieb Schorn Sàrl	75572	Top Star Promotion-Production, Publish-	
Mantex SICAV	75593	ing and Records S.A.	75598
Mauced s.à r.l.	75594	Toscana Investissement S.A.	75597
Mayreau Investissement S.A., société de		TPG Azure S.à r.l.	75598
gestion de patrimoine familial	75593	Ultima Holding S.A.	75596
MCV Koenigsallee Fixtures, S.à r.l.	75594	Umero-Comercio e Serviços Internacio-	
Mira Invest Fund	75573	nais S.à r.l.	75595
Misterfoxy	75573	United Technologies S.A.	75596
Nano Growth S.à r.l.	75590	Universal S.A.	75596
NASUCO S.à r.l., Naval Suppliers and Con-		Universe, The CMI Global Network Fund	
tractors	75572		75597
NEP Priedvidza S.à r.l.	75590	Utopia Management	75596
NEP Senec Gardens S. à r.l.	75591	Valla Park Luxco S.à r.l.	75597

Celestine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013061385/10.

(130075655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Central Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 98.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013061386/10.

(130076226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

EuroAmerica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 177.132.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of April.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Alter Nominee Inc.", a company duly incorporated and validly existing under the laws of the Seychelles, having its registered office at Capital City Building, PO Box 1388, Victoria, Mahé, Seychelles, registered with the Registrar of International Business Companies under number 041143,

here represented by Mr. Max MAYER, employee residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a power of attorney delivered to him,

which power after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it declares to organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the appearing party and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "EuroAmerica S.A." (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred

abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Capital, Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with no nominal value, divided into (i) three hundred and ten (310) ordinary shares of class A (the "Class A Shares"); (ii) three hundred and ten (310) ordinary shares of class B (the "Class B Shares"), (iii) three hundred and ten (310) ordinary shares of class C (the "Class C Shares"), (iv) three hundred and ten (310) ordinary shares of class D (the "Class D Shares"), (v) three hundred and ten (310) ordinary shares of class E (the "Class E Shares"), (vi) three hundred and ten (310) ordinary shares of class F (the "Class F Shares"), (vii) three hundred and ten (310) ordinary shares of class G (the "Class G Shares"), (viii) three hundred and ten (310) ordinary shares of class H (the "Class H Shares"), (ix) three hundred and ten (310) ordinary shares of class I (the "Class I Shares") and (x) three hundred and ten (310) ordinary shares of class J (the "Class J Shares") and all together referred to as the "Shares", each having such rights and obligations as set out in these articles of incorporation.

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the shareholders subject to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») and these articles.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares (except from the Class A Shares) including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (i.e. starting with Class J Shares).

The Company may redeem its own Shares subject to the conditions of the applicable law and in the following order of priority: (i) no Class B Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class C Shares outstanding, (ii) no Class C Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class D Shares outstanding, (iii) no Class D Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class E Shares outstanding, (iv) no Class E Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class F Shares outstanding, (v) no Class F Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class G Shares outstanding, (vi) no Class G Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class H Shares outstanding, (vii) no Class H Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class I Shares outstanding, (viii) no Class I Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class J Shares outstanding.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the reverse alphabetical order), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors and approved by the general meeting of the shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C and B shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholders in the manner provided for an amendment of the articles of incorporation provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by the Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company has only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company has only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. Board of Directors

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, to the extent that the Company is incorporated by a single shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one (1) shareholder left, the Company may be managed by one (1) director only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one (1) shareholder in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause at any time by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary (who needs not be a director) who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meetings of shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at any general meeting of shareholders and any meeting of the board of directors, but in his absence, the general meeting of shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of the persons present or represented at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived in case of assent of each director in writing, by cable, facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or facsimile (or similar) another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is deemed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 9. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Law or these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholders or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

IV. General meetings of Shareholders - Decision of the sole shareholder

Art. 12. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 13. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of May at 2.00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable or facsimile (or similar).

Except as otherwise required by the Law or these articles of incorporation, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, its decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The sole director or the board of directors as appropriate may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by

carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these articles of incorporation and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

- an amount equal to EUR 0.25 (twenty five eurocents) with respect to each Share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Shares regardless of class; then
- the balance of the total Available Amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class of Shares in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation up to Class B Shares);
- to the extent that only Class A Shares are in existence, the holders of such Shares are entitled to receive the entire Available Amount.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions as set out under article 16.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Definitions

Art. 19. Available Amount. means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 16 of these articles of incorporation, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the articles of incorporation, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + DR + CR) - (L + NDR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

DR = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

NDR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the articles of incorporation.

Interim Accounts: means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date: means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

X. Final clause - Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2013.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by "Alter Nominee Inc.", above-mentioned, by the mean of cash contribution.

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Resolutions of the sole shareholder

The above appearing party, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following person is appointed as sole director:

- Mr. Bertrand MOUPFOUMA, attorney-at-law, born on 7 May 1972 in Orléans (France), with his professional residence at 15, Rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.

3. The following person is appointed statutory auditor:

IC Dom-Com., a Luxembourg Société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, Place de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 133 127.

4. The mandate of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting of the shareholders of the Company called to approve the accounts of the accounting year 2018.

5. The address of the Company is set at L-1249 Luxembourg, 15, Rue du Fort Bourbon.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the said proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douze avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Alter Nominee Inc», une société dûment constituée et existante suivant les lois des Seychelles, avec son siège social à Capital City Building, PO Box 1388, Victoria, Mahé, Seychelles, enregistrée auprès du Registrar of International Business Companies sous le numéro 041143;

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée,

laquelle procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EuroAmerica S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions, sans valeur nominale divisées en (i) trois cent dix (310) actions ordinaires de classe A (les «Actions de Classe A»); (ii) trois cent dix (310) actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe B»); (iii) trois cent dix (310) actions ordinaires de classe C (les «Actions de Classe C»); (iv) trois cent dix (310) actions ordinaires de classe D (les «Actions de Classe D»); (v) trois cent dix (310) actions ordinaires de classe E (les «Actions de Classe E»); (vi) trois cent dix (310) actions ordinaires de classe F (les «Actions de Classe F»); (vii) trois cent dix (310) actions ordinaires de classe G (les «Actions de Classe G»); (viii) trois cent dix (310) actions ordinaires de classe H (les «Actions de Classe H»); (ix) trois cent dix (310) actions ordinaires de classe I (les «Actions de Classe I») et (x) trois cent dix (310) actions ordinaires de classe J (les «Actions de Classe J»), toutes ces actions étant collectivement référencées comme les «Actions»), ayant les droits et obligations tel que prévus par les présents statuts.

La Société pourra racheter ses propres Actions dans les conditions requises par la loi et dans l'ordre de priorité suivant: (i) aucune des Actions de Classe B ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat des Actions de Classe C, (ii) aucune des Actions de Classe C ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat des Actions de Classe D, (iii) aucune des Actions de Classe D ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat des Actions de Classe E (iv) aucune des Actions de Classe E ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat des Actions de Classe F, (v) aucune des Actions de Classe F ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat des Actions de Classe G, (vi) aucune des Actions de Classe G ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat des Actions de Classe H, (vii) aucune des Actions de Classe H ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat des Actions de Classe I, (viii) aucune des Actions de Classe I ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat des Actions de Classe J.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe d'Actions (dans l'ordre alphabétique inversé), une telle classe d'Actions donne droit à ses détenteurs au pro rata de leurs détention dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des actionnaires) et les détenteurs d'Actions de la classe d'Actions rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que définie ci-après) pour chaque Action de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions émises dans la Classe d'Actions devant être rachetée et annulée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions émises dans la Classe d'Actions devant être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C et B sera le Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de cette Classe sauf autrement décidé par l'assemblée générale des actionnaires selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des Actions de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

un registre des actions nominatives Il est tenu au siège social, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Conseil d'Administration

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un (1) actionnaire unique ou qu'il est constaté, à une assemblée générale des actionnaires, que celle-ci n'a plus qu'un (1) actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire constatant qu'il y a plus d'un (1) actionnaire dans la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors l'assemblée générale annuelle qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans et continueront d'exercer leur fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions légales applicables.

Art. 8. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire (qui n'a pas besoin d'être administrateur) qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble ou télécopieur (ou similaire) un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la Loi la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

IV. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans des avis de convocation spécifiques.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble ou télécopieur (ou similaire) une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit, tel que mentionné à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

L'administrateur unique ou le d'administration, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires à (aux) actionnaire(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables,

mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l(es) actionnaire(s).

En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

- un montant équivalent à 0.25% de la valeur nominale de chaque Action sera distribué de manière égale à tous les actionnaires au pro rata de leurs Actions, sans égard de Classe; puis
- le solde du Montant Disponible sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière catégorie dans l'ordre alphabétique inversé (i.e en premier les Actions de Classe J, puis si aucune Action de Classe J existe, les Actions de Classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'Actions de Classe B existantes);
- dans la mesure où seule la Classe A est existante, les détenteurs de ces Actions sont autorisés à recevoir l'entièreté du Montant Disponible.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux actionnaires en conformité et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes tel que mentionné à l'article 16.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Définition

Art. 20. Montant Disponible. signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où l'actionnaire aura le droit à une distribution de dividendes en accord avec l'article 16 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et la réduction de réserve légale relative à la Classe d'Actions devant être annulée mais réduit par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents (sans pour éviter tout doute tout calcul en double) tel que:

$$MD = (PN + P + RC) - (P + RL)$$

Pour lequel:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = toutes réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe d'Actions annulée

P = perte (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts

Comptes Intérimaires: signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente.

Date Comptable Intérimaire: signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe d'Actions pertinente.

X Dispositions finales - Loi applicable

Art. 21. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Alter Nominee Inc, préqualifiée par apport en numéraire.

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

75564

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.250,- EUR.

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante, représentant l'entière du capital souscrit a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

2. La personne suivante a été nommée à la fonction d'administrateur unique:

- Monsieur Bertrand Moupfouma, avocat, né le 7 mai 1972 à Orléans (France), ayant son adresse professionnelle au 15 rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg;

3. A été nommée commissaire aux comptes:

IC Dom-Com Sàrl, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, Place de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133127.

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale des actionnaires de la Société amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2018.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 avril 2013. Relation GRE/2013/1688. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013061475/556.

(130075748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

GFI Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.596.

I. En date du 14 février 2013, l'associé unique GFI Group S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé l'intégralité de ses 2.000.000 de parts sociales à GFI Group LLC, avec siège social au Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, Etats-Unis, qui les acquiert.

Par conséquent, GFI Group LLC, précité, devient le nouvel associé unique.

II. En date du 14 février 2013, l'associé unique GFI Group LLC, précité, a transféré l'intégralité de ses 2.000.000 de parts sociales à GFI UK Holding Limited Partnership, avec siège social au 1, Snowden Street, EC2A 2DQ Londres, Royaume-Uni, qui les acquiert.

En conséquence, GFI UK Holding Limited Partnership, précité, devient le nouvel associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Référence de publication: 2013061565/18.

(130075667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

ContourGlobal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 140.282.

Extrait de la résolution du conseil de gérance de la Société

Le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

- Il a été décidé de transférer les bureaux de la Société de son adresse actuelle, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 29 avril 2013.

Depuis cette date, le siège social de la Société se situe au 102, rue des Maraichers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013061358/17.

(130075481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Calgary (Holdings) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 20.520.

Dépôt complémentaire au dépôt L130063232 du 22 avril 2013

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of April,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared

Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, in his capacity as special proxy of the shareholders of the company CALGARY (HOLDINGS) S.A., société anonyme, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 20.520 (hereafter the "Company"), acting by virtue of proxies which remained attached to the minutes of a general meeting of shareholders signed before the undersigned notary on 9 April 2013 and filed with the tax authority in Remich, on 9 April 2013, with the reference "REM / 2013 / 601".

Such appearing person declares that in the above mentioned deed, the introduction text in the first and sole resolution, worded as follows:

"The meeting decides to proceed with a complete updating of the by-laws, without changing the status nor the purposes of the company, in order to adapt them to all amendments of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as follows:"

must be replaced by the following text:

"The meeting decides to change retroactively as at 7 April 2013 the limited duration of the company to an unlimited duration and to proceed with a complete updating of the by-laws, without changing the status nor the purposes of the company, in order to adapt them to all amendments of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as follows:"

Consequently, it is requested to correct this error wherever necessary.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, such person signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente avril,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en sa qualité de mandataire spécial des actionnaires de la société anonyme CALGARY (HOLDINGS) S.A., société anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 20.520, (ci-après «la Société»), agissant en vertu de procurations restées annexées à un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné en date du 9 avril 2013, enregistré au bureau des actes civils de l'Administration de l'Enregistrement à Remich en date du 9 avril 2013, sous la référence «REM / 2013 / 601».

Le mandataire déclare par la présente que dans le prédit acte le texte d'introduction de la première et unique résolution, rédigé comme suit:

«L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts sans toucher néanmoins ni à la forme ni à l'objet de la société, pour les adapter à toutes les modifications apportées à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme suit:»

doit être remplacé par le texte qui suit:

«L'assemblée décide de changer avec effet rétroactif au 7 avril 2013 la durée limitée de la société en durée illimitée et de procéder à une refonte complète des statuts sans toucher néanmoins ni à la forme ni à l'objet de la société, pour les adapter à toutes les modifications apportées à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme suit:»

Par conséquent, réquisition est ici faite de procéder à cette rectification partout où il y a lieu.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 6 mai 2013. REM/2013/750. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061369/67.

(130076109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Gdansk Port Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 110.646.

Par résolutions signées en date du 13 mai 2013, les associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de M. David Luboff de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 30 avril 2013; et

2. nomination de M. Grant Smith, né le 11 mai 1973 à Sydney (Australie), ayant son adresse professionnelle au Level 11, No. 1 Martin Place, Sydney NSW 2000 (Australie), en tant que gérant de catégorie A avec effet au 30 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Gérants de classe A:

Mme Rosa Villalobos

M. Manfred Schneider

M. Cord von Lewinski

M. Grant Smith

Gérants de classe B:

M. Nicholas West

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061553/24.

(130076470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Castin'Away Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5750 Frisange, 9, rue de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 89.039.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 2 mai 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société CASTIN'AWAY PRODUCTION S.A., avec le siège social à L-5750 Frisange, 9, rue de Mondorf, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Raluca MUSTEATA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 mai 2013 au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Raluca MUSTEATA

Le liquidateur

Référence de publication: 2013061380/21.

(130075821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Akeance Group, Société à responsabilité limitée,

(anc. Oahu Capital Markets S.à r.l.).

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.523.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before us, the undersigned, Maître Francis Kessler, notary residing in ESCH-SUR-ALZETTE, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Michel Mondet, privately residing at 2 rue Michel Ange 75016 Paris, France,
 - Olivier Derly, privately residing at 65 Avenue Felix Faure 75015 Paris, France,
 - Pascal Hoareau, privately residing at 166 boulevard Voltaire 75011 Paris, France,
 - Frank Privat, privately residing at 40 rue de Tocqueville 75017 Paris, France,
 - Xavier Hyvernât, privately residing at 3 ETG REP R APT 302, 10 rue Edouard Vaillant, 92300, France,
 - Jérémy Fichaux, privately residing at 32 rue de Turenne 75003 Paris, France,
- (the Shareholders)

here represented by Mrs. Sofia Da Chao, private employee from the Etude Kessler, residing at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 ESCH-SUR-ALZETTE, by virtue of a power of attorney, given under private seal;

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Oahu Capital Markets S.à r.l. (the Company) has been incorporated on 30 November 2012 pursuant to a deed number 1675 of the same day of the notary in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, Maître Pierre Probst.

The Shareholders, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Company has a share capital of twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a par value of one euro (1.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up

II. The Shareholders holds all the shares in the share capital of the Company;

III. The meeting has the following agenda:

- a. Waiver of the convening notices;
- b. Change of the name of the Company from Oahu Capital Markets S.à r.l. to Akeance Group;
- c. Subsequent restatement of article number 2 of the articles of association of the Company;
- d. Change of the fiscal year from 1st January to 31st December to 1st July to 30th June;
- e. Subsequent restatement of article number 22 of the articles of association of the Company;

f. Increase the corporate capital of the Company by an amount of 7,977,273 EUR in order to raise it from its present amount of 12,500 EUR to 7,989,773 EUR by way of issue of 7,977,273 shares in registered form with a par value of 1 EUR and having the same rights and obligations as the existing shares and to accept subscription for these shares with payment of 572,727 EUR to the ("soulte") shareholder's current account of Michel Mondet;

g. Subscription to and payment of the newly issued shares by contribution in kind consisting of share quotas in the French company: Akeance Consulting, a simplified joint stock company (société par actions simplifiée) incorporated and organized under the law of France, having its registered office at 11bis R Portalis, 75008 Paris, France;

h. Subsequent restatement of article number 6 of the articles of association of the Company;

i. Empowerment and authorisation of Maître Francis Kessler to (i) accomplish the filing with the Luxembourg Trade and Companies Register of the relevant documents, (ii) publish the relevant information in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and, generally, (iii) perform anything else which might be necessary or useful for the purpose of these resolutions; and

j. Miscellaneous.

II. After due consideration, the Shareholders resolve to adopt the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company from Oahu Markets S.à r.l. to Akeance Group.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend article number 2 of the articles of association of the Company, which will read henceforth, in their English version, as follows:

" **Art. 2. Corporate name.** The Company will have the name "Akeance Group" (hereafter the "Company")."

Third resolution

The Shareholders resolve to change of the fiscal year from 1st January to 31st December to 1st July to 30th June.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend article number 22 of the articles of association of the Company, which will read henceforth, in their English version, as follows:

" **Art. 22. Financial year.** The Company's year starts on the 1st of July and ends on the 30th of June of the following year."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of seven million nine hundred seventy seven thousand two hundred and seventy three euro (7,977,273.- EUR) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) to seven million nine hundred eighty nine thousand seven hundred and seventy three euro (7,989,773.- EUR) by way of (i) issue of seven million nine hundred seventy seven thousand two hundred and seventy three shares (7,977,273 shares) in registered form with a par value of 1 EUR and having the same rights and obligations as the existing shares.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase, as well as the allocation of a "soulte" to the shareholder's current account of Michel Mondet as follows:

Subscription - Payment

The Shareholders, represented as stated above, declare to subscribe for seven million nine hundred seventy seven thousand two hundred and seventy three (7,977,273 shares) new shares of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in kind consisting of 31.635 share quotas in the French company: Akeance Consulting, a simplified joint stock company (société par actions simplifiée) incorporated and organized under the law of France, having its registered office at 11bis R Portalis, 75008 Paris, France registered with the Commercial and Companies Registry of Paris under the number 478 182 538, for an aggregate value of eight million five hundred fifty five thousand euro (8,550,000.- EUR) (the Assets), the difference i.e. five hundred seventy two thousand seven hundred twenty seven euros (572.727 €), being entered as the ("soulte") on the shareholder's current account of Michel Mondet.

The aggregate value of the Assets shall be allocated to the nominal share capital account and to the ("solute") shareholder's current account of Michel Mondet.

The Shares have been subscribed as follows:

(1) Monsieur Michel Mondet prenamed and represented as mentioned here above, 5,727,273 shares and the total amount 572,727 EUR of the "soulte" to the shareholder's current account of Michel Mondet;

(2) Monsieur Xavier Hyvernât prenamed and represented as mentioned here above, 450,000 shares;

- (3) Monsieur Frank Privat prenamed and represented as mentioned here above, 450,000 shares;
- (4) Monsieur Jérémy Fichaux prenamed and represented as mentioned here above, 450,000 shares;
- (5) Monsieur Pascal Hoareau prenamed and represented as mentioned here above, 450,000 shares;
- (6) Monsieur Olivier Derly prenamed and represented as mentioned here above, 450,000 shares;

Total: 7,977,273 shares and the "soulte" shareholder's current account of the Michel Mondet in the total amount of 572,727 EUR

The valuation of the contribution in kind of the Assets is evidenced by the agreement of contribution in kind, certified on December 20, 2012 by the Shareholders and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate). According to the said Certificate, the fair market value of the Contribution is worth eight million five hundred fifty thousand euro (8,550,000.- EUR).

Seventh resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at seven million nine hundred eighty nine thousand seven hundred and seventy three euro (7,989,773.- EUR) represented by seven million nine hundred eighty nine thousand seven hundred and seventy three shares (7,989,773 shares) with a par value of one euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares."

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant power and authority to Maître Francis Kessler to (i) accomplish the filing with the Luxembourg Trade and Companies Register of the relevant documents, (ii) publish the relevant information in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and, generally, (iii) perform anything else which might be necessary or useful for the purpose of these resolutions.

I. Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately four thousand (EUR 4,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à ESCH-SUR-ALZETTE.

Ont COMPARU:

- Michel Mondet, résident à 2 rue Michel Ange 75016 Paris, France,
- Olivier Derly, résident à 65 Avenue Felix Faure 75015 Paris, France,
- Pascal Hoareau, résident à 166 boulevard Voltaire 75011 Paris, France,
- Frank Privat, résident à 40 rue de Tocqueville 75017 Paris, France,
- Xavier Hyvernât, résident à 3 ETG REP R APT 302, 10 rue Edouard Vaillant, 92300, Levallois Perret, France,
- Jérémy Fichaux, résident à 32 rue de Turenne 75003 Paris, France,

(Les Associés),

Ici représentés par Mme. Sofia Da Chao, employée privée de l'Etude Kessler, demeurant professionnellement au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 ESCH-SUR-ALZETTE, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Oahu Capital Markets S.à r.l. (la Société) a été constituée le 30 novembre 2012 suivant un acte notarial numéro 1675 du notaire d'Éttelbruck, Maître Pierre Probst.

I. Les Associés, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les points suivants:

a) Renonciation aux convocations.

b) Changement du nom de la Société de Oahu Capital Markets S.à r.l. to Akeance Group;

c) Modification subséquente de l'article 2 des statuts;

d) Modification de l'exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre au 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin;

e) Modification subséquente de l'article 22 des statuts

f) Augmentation de capital à concurrence de 7,977,273 EUR, afin de porter le capital souscrit actuel de la Société de son montant actuel de 12,500 EUR à 7,989,773 EUR, par l'émission de 7,977,273 parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR chacune, qui auront les droits et obligations stipulés pour les parts sociales déjà existantes et accepter le souscription desdites parts sociales avec l'inscription d'une («soulte») au compte courant d'associé de la Société au nom de Michel Mondet d'un montant de 572,727 EUR;

g) Souscription et libération des parts sociales nouvellement créées émises ainsi que le compte («soulte») a titre de réserve spéciale de la Société tel que défini au point f. ci-dessus par un apport en nature consistant en parts sociales dans la société française: Conseil Akeance, une société par actions simplifiée, constituée et organisée selon la loi française, ayant son siège social au 11bis R Portalis, 75008 Paris, France;

h) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

i) Pouvoir et autorisation à Maître Francis Kessler de (i) accomplir l'enregistrement des documents au Registre de Commerce et des Sociétés, (ii) publier les informations au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et généralement, (iii) faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile à l'accomplissement de ces résolutions; et

j) Divers.

Après considération, les Associés décident d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer le nom de la Société de Oahu Markets S.à r.l. en Akeance Group.

Deuxième résolution

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts qui sera lu comme suit, dans sa version française:

« **Art. 2. Dénomination.** Le nom de la société est Akeance Group (la Société).»

Troisième résolution

Les Associés décident de changer l'exercice sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre au 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article numéro 22 des statuts de la société qui sera lu comme suit, dans sa version française:

« **Art. 22. Exercice social.** L'exercice sociale de la société démarre le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.»

Cinquième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de sept millions neuf cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-treize euro (7,977,273.- EUR), afin de porter le capital souscrit actuel de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (12,500.- EUR) à sept millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-treize euro (7,989,773 EUR), par l'émission de sept millions neuf cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-treize parts sociales (7,977,273 parts sociales) ayant une valeur nominale de one euro (1.- EUR) chacune, qui auront les droits et obligations stipulés pour les parts sociales déjà existantes.

Sixième résolution

Les Associés décident d'accepter et de mentionner la souscription suivante, et totalement libérée, de l'augmentation du capital social, ainsi que de la «soulte» au compte courant d'associés de Michel Mondet, de la manière suivante:

Souscription - Paiement

Les Associés, représentée comme dit ci-dessus, déclarent souscrire sept millions neuf cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-treize parts sociales (7,977,273 parts sociales) d'un euro (1.- EUR) chacune, et de libérer entièrement ces parts sociales par un apport en nature de 31 635 actions de la société française: Akéance Consulting, une société par actions simplifiée (société par actions simplifiée) constituée et organisée selon la loi française, ayant son siège social au

11bis R Portalis, 75008 Paris, France et dont le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris est 478 182 538 pour une valeur totale de à huit millions cinq cent cinquante mille euros (8 550 000 €) (l'Actif), la différence étant comptabilisé en soulte au compte courant d'associé de la Société au nom de Michel Mondet.

La valeur globale de l'Actif sera alloué au compte des parts sociales nominales et à la «soulte» au compte courant d'associé de la société au nom de Michel Mondet.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

(1) Monsieur Michel Mondet prénommé et représenté comme mentionné ci-dessus, 5.727.273 parts et le montant total de la "soulte de 572.727 euros au compte courant d'associé de la société au nom de Michel Mondet;

(2) Monsieur Xavier Hyvernât prénommée et représentée comme mentionné ci-dessus, 450.000 parts sociales;

(3) M. Frank Privat prénommée et représentée comme mentionné ci-dessus, 450.000 parts sociales;

(4) Monsieur Jérémie Fichaux prénommée et représentée comme mentionné ci-dessus, 450.000 parts sociales;

(5) M. Pascal Hoareau prénommée et représentée comme mentionné ci-dessus, 450.000 parts sociales;

(6) M. Olivier Derly prénommée et représentée comme mentionné ci-dessus, 450.000 parts sociales;

Total: 7.977.273 parts et la «soulte» au compte courant d'associés de Michel Mondet d'un montant total de 572.727 EUR.

L'évaluation de l'apport en nature est apportée par le traité d'apport de titres, certifié le 20 décembre 2012 par les associés et reconnu et approuvé par le conseil de gérance de la Société (le Certificat). Selon ledit certificat, la valeur de marché de la contribution est de huit millions cinq cent cinquante mille euros (8.550.000,- €).

Septième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts, qui sera lu de la manière suivante:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à sept millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-treize euro (7,989,773.- EUR) représenté par sept millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-treize parts sociales avec une valeur d'un euro (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées».

Huitième résolution

Les Associés décident de donner pouvoir et autorisation à Maître Francis Kessler de (i) accomplir l'enregistrement des documents au Registre de Commerce et des Sociétés, (ii) publier les informations au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et généralement, (iii) faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile à l'accomplissement de ces résolutions; et

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 4.000,-.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17904. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013061780/239.

(130075934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Cavagwam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 37.160,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 158.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 mai 2013.

Référence de publication: 2013061382/10.

(130076130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Malerbetrieb Schorn Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 143.787.

AUSZUG

Änderungsmitteilung bezüglich der Gesellschaftsanschrift

I. Aufgrund eines Beschlusses der Gemeindeverwaltung von Schuttrange wurde die Strassenbezeichnung der Gesellschaftsanschrift geändert. Die Firmenanschrift der Gesellschaft lautet seit dem 01.01.2011 14, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach.

II. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich daher seit dem 01.01.2011 in L-5365 Münsbach, 14, rue Gabriel Lippmann
Abtretung von Geschäftsanteilen:

I. Herr Marcel Schorn, Geschäftsführer, geboren am 30. März 1980 in Wittlich (Deutschland), wohnhaft in D-54533 Oberöfflingen, Zur Biederburg 11, hat mit Wirkung zum 31.03.2010 seine 100 (einhundert) Geschäftsanteile an Frau Eva-Maria Schorn, Sekretärin, geboren am 29. Juni 1964 in Essen (Deutschland), wohnhaft in D-54531 Wallscheid, Lindenstrasse 1, übertragen.

II. Herr Siegfried Schorn, Geschäftsführer, geboren am 8. Februar 1960 in Laufeld (Deutschland), wohnhaft in D-54531 Wallscheid, Lindenstrasse 1; hat mit Wirkung zum 31.03.2010 5 (fünf) Anteile an Frau Eva-Maria Schorn, Sekretärin, geboren am 29. Juni 1964 in Essen (Deutschland), wohnhaft in D-54531 Wallscheid, Lindenstrasse 1, übertragen.

Frau Eva-Maria Schorn und Herr Siegfried Schorn haben die Abtretungen angenommen.

Die beteiligten Parteien erklären ihr Einverständnis mit den vorgenannten Anteilsübertragungen. Die Herren Marcel und Siegfried Schorn, in ihren Eigenschaften als Geschäftsführer der Gesellschaft, erklären die beiden vorgenannten Anteilsabtretungen als der Gesellschaft ordnungsgemäss zugestellt.

Durch diese Anteilsabtretungen werden nun sämtliche Geschäftsanteile wie folgt gehalten:

Herr Siegfried Schorn, Geschäftsführer,	
wohnhaft in D-54531 Wallscheid, Lindenstrasse 1	250 Anteile
Frau Eva-Maria Schorn, Sekretärin,	
wohnhaft in D-54531 Wallscheid, Lindenstrasse 1	250 Anteile
Gesamt:	500 Anteile

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, den 03. Mai 2013.

Malerbetrieb Schorn sàrl

Die Geschäftsleitung

Référence de publication: 2013061740/36.

(130076457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

NASUCO S.à r.l., Naval Suppliers and Contractors, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 123.900,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 78.015.

Par décision de l'associé unique prise en date du 13 mai 2013, Monsieur Geoffrey HUPKENS, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été appelé à la fonction de gérant, en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Gilles

ORBAN. Le nouveau gérant a été nommé pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société par la signature conjointe à deux.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Pour: NASUCO S.à r.l., Naval Suppliers and Contractors

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Concalves Martins

Référence de publication: 2013061761/18.

(130076492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Mira Invest Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.055.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2012 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061752/11.

(130076083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Misterfoxy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

R.C.S. Luxembourg B 141.072.

Extrait rectificatif de l'extrait initialement enregistré en date du 06/05/2013 sous les références L130071428 de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2013

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Faure Sandra, née le 2 octobre 1982 à Amiens (France) et domiciliée à 600, Route de Diekirch L-6700 Arlon (Belgique), de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

L'assemblée générale note le changement d'adresse du gérant Madame Lejeune Audrey, née le 31/12/1980 à Amiens (France) et domiciliée à 44, Rue de la Biff B-6780 Hondelange (Belgique).

L'assemblée générale accepte de modifier le pouvoir de signature comme suit: «La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes les opérations bancaires, par la signature du gérant unique».

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEJEUNE Audrey / REISER Cindy / LEJEUNE Thierry.

Référence de publication: 2013061753/17.

(130075848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Nevado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 177.125.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twenty-sixth of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Orangefield (Luxembourg) S.A., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 28.967,

here represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on April 23rd, 2013.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which they act, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Nevado S.à r.l..

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager / board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders.

20.1 If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The appearing party Orangefield (Luxembourg) S.A., prenamed declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2013.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. To set at one (1) the number of managers of the Company.
2. To appoint LUX BUSINESS Management S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79.709, single manager of the Company for an unlimited duration.
3. To set the registered office of the Company at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Orangefield (Luxembourg) S.A., une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.967,

ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 23 avril 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Nevado S.à r.l..

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés.

Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et Paiement

La société comparante Orangefield (Luxembourg) S.A., prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) par part, par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société et pour une durée illimitée LUX BUSINESS Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.709.

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2013. LAC/2013/20890. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061759/381.

(130075969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Parkway International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 152.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 80.415.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 janvier 2013

En date du 30 janvier 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Nicholas David FEAVIOUR de son mandat de gérant de la Société avec effet au 5 octobre 2012;

- de nommer Monsieur Joseph O'NEILL, né le 14 novembre 1958 à Edinburgh, Ecosse, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante : 6th Floor South, Brettenham House, Lancaster Place, Londres, WC2E 7EN, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Paul BARKER
- Monsieur Svend Erik NIELSEN
- Monsieur Joseph O'NEILL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Signature

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2013061792/23.

(130075983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Net Service Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 84.898.

Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration de la société qui a eu lieu à Luxembourg le 1^{er} février 2013

Résolution unique

Le Conseil d'Administration de la société a décidé de nommer parmi ses membres Monsieur Dimitrios ZOIS, économiste, né le 25/09/1944 à Dasochorion, Grèce, résidant professionnellement à 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg, membre du Conseil d'Administration de la société, en tant que délégué à la gestion journalière de la société avec signature individuelle. Son mandat sera valable jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Avec effet immédiat.

Extrait conforme

Jean-Bernard ZEIMET

Administrateur

Référence de publication: 2013061769/17.

(130076351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

O.L. Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 177.109.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth day of April.

Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Opher LEWIN, Company director, born on the 5th day of February 1973 in Affula, Israel, residing at Liechtensteinstrasse 3/8, Vienna, Austria,

here represented by Mr Daniel Kaiser, private employee, residing professionally in Schuttrange,

by virtue of a proxy given on the 19th day of April, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments

issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies of the group. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "O.L. Holdings S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at Twelve Thousand Five Hundred euro (EUR 12,500), represented by Twelve Thousand Five Hundred (12,500) class A shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

The features of the different classes of shares, if any, are outlined in the present Articles. The proceeds relating to the issue of each class of shares as well as any other proceeds, including unallocated and non distributed proceeds as at the date of creation of the relevant class of shares (such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Investment, as defined below) relating to such class of shares (all together the Proceeds) shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of managers for the investment established in respect of the relevant class of shares (each a Targeted Investment).

Consequently, each class of shares shall be linked to a particular Targeted Investment.

For each class of shares, the board of managers shall keep track, in the books of the Company, of (i) the Proceeds, (ii) their related use (in particular the Targeted Investment and any other asset that might relate to the class of shares concerned), as well as (iii) any charges attributable to the Targeted Investment linked to each class of shares. For this purpose, the board of managers shall prepare a set of analytical accounts for each class of shares.

The net asset value of each class of shares (the Net Asset Value) is determined by aggregating the value of the Targeted Investment and of any other asset of every kind and nature allocated to that class of shares and by deducting all liabilities allocated to that class of shares such as loans, administrative expenses, tax liabilities, etc.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be attributed in the books of the Company to the same class of shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant class of shares.

In the case where any expense of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such expense shall be allocated to all the classes of shares in proportion to their representation of the share capital of the Company.

In addition to the share capital, the Company may have share premium accounts (each a Share Premium Account), one for each class of shares, into which any premium paid on any class of shares is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to. The Share Premium Accounts are at the free disposal of the shareholders, who shall decide on any movements relating thereto in a general meeting.

The Company may also have freely available reserve accounts (each, a Reserve Account), one for each class of shares, the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to. The Reserve Accounts are at the free disposal of the shareholders, who shall decide on any movements relating thereto in a general meeting.

Art. 7. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 8. Appointment and removal of managers. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 9. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers (the Board).

9.1 POWERS OF THE BOARD OF MANAGERS

All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

9.2. PROCEDURE

9.2.1. The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

9.2.1. Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

9.2.2. No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

9.2.3. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

9.2.4. The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

9.2.5. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

9.2.6. Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

9.3. Representation

9.3.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager or by the joint signature of two (2) class A managers.

9.3.2. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

Art. 12. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions

12.1 POWERS AND VOTING RIGHTS

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

12.2 NOTICES, QUORUM, MAJORITY AND VOTING PROCEDURES

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

12.3 SOLE SHAREHOLDER

(i) Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

(ii) Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

(iii) The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2013.

Art. 14. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The general meeting of the shareholders shall allocate the annual profit or loss as follows:

Each class of shares shall confer to the holder(s) thereof the right to participate in profits of the Company arising from any asset whose acquisition by the Company (or any entity in which the Company has a direct or indirect interest), is linked to such class of shares in the conditions determined by the board of managers, was funded (in whole or in part) by the subscription proceeds corresponding to such class of shares (such asset being a Specific Asset in relation to such class of shares) and all losses relating to a Specific Asset shall be attributable only to the corresponding class of shares (and to no other class of shares).

Each year, the Company shall determine the profit and loss attributable to each class of shares for accounting and tax purposes as if each Specific Asset to which they refer were the sole investment held by the Company (each, a Specific Profit and Loss Account). All expenses and incomes connected to a Specific Asset shall be credited to or debited from the corresponding Specific Profit and Loss Account.

The balance of each Specific Profit and Loss Account shall then be allocated to the corresponding Reserve Account.

If and insofar that legal reserves have to be formed or their balances have to be increased by the Company in any financial year, the positive balances of the Specific Profit and Loss Accounts shall be used for this purpose. If and insofar as is possible, such a reserve shall be formed or increased to the charge of each Specific Profit and Loss Account in proportion to the percentage representing the positive balance of each Specific Profit and Loss Account over the profit shown by the annual accounts.

If and insofar that a legal reserve becomes available for distribution, the amount released shall be added to the Specific Profit and Loss Account(s) against which the legal reserve was formed or increased.

Dividends may be paid out of each Specific Profit and Loss Account and out of the Share Premium Account corresponding to the class of shares concerned, as well as out of the Reserve Account corresponding to the class of shares concerned only to the holders of the specific shares concerned.

In any case, dividends can only be distributed and shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law.

Notwithstanding the preceding provisions, the board of managers may decide to pay interim dividends on each class of shares to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed shall be determined in accordance with the present article 15 and may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law or these articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

The payment of interim dividends is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened

Art. 17. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) class A shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR)

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered for an unlimited period by the following managers:

Managers of Class A:

1. Mr Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.
2. Mr Opher LEWIN, Company director, born on the 5th day of February 1973 in Affula, Israel, residing at Liechtensteinstrasse 3/8, 1090, Vienna, Austria.

Managers of Class B

Mrs Michelle Marie Carvill, private employee, born in Down (Ireland) on November 26, 1966, residing professionally at 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange

The Company will be bound toward third parties for all matters by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signature of two class A managers.

- 2) The address of the corporation is fixed at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and résidence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Opher LEWIN, administrateur de sociétés, né le 5 février 1973 à Affula, Israel, demeurant à Liechtensteinstrasse 3/8, 1090 Vienne, Autriche, ici représenté par Monsieur Daniel Kaiser, employé privé, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

en vertu d'une procuration datée du 19 avril 2013. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "O.L. Holdings S.à r.l. "

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les caractéristiques des différentes classes de Parts Sociales, le cas échéant, sont détaillées dans les présents statuts.

Les produits relatifs à l'émission de chaque part sociale spécifique ainsi que tout autre produit, y compris les produits non alloués et non distribués à la date de création des parts sociales spécifiques (tel que tout revenu, dividende, intérêt provenant de l'Investissement Visé, tel que décrit ci-dessous) relatifs à chaque classe spécifique (tous ensemble les Produits) seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil de gérance pour l'investissement établi au regard de la ou des classes spécifiques concernée(s) (chacun, un Investissement Visé).

Par conséquent, chaque classe spécifique sera liée à un investissement visé particulier.

Pour chaque classe spécifique, le conseil de gérance conservera la trace, dans les livres de la Société, (i) des Produits, (ii) de leur utilisation (en particulier l'Investissement Visé et tout autre actif qui pourrait être relatif à la classe spécifique concernée), ainsi que (iii) toutes charges attribuables à l'Investissement Visé lié à chaque classe spécifique. A cette fin, le conseil de gérance établira des comptes analytiques pour chaque classe spécifique.

La valeur nette d'inventaire de chaque classe de parts sociales (la Valeur Nette d'Inventaire) est déterminée en ajoutant à la valeur de l'Investissement Visé et tout autre actif de toute sorte et de toute nature lié à cette classe de parts sociales et en déduisant tout le passif lié à cette classe de parts sociales tel que les prêts, dépenses administratives, charges fiscales, etc.

Lorsqu'un actif dérive d'un autre actif en raison d'un échange d'actifs, fusion, apport en nature, ou d'une opération similaire, un tel actif dérivé sera attribué dans les registres de la Société à la même classe spécifique que les actifs dont il

est dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution en valeur sera appliquée à la classe spécifique concernée.

Lorsqu'une dépense de la Société ne peut être considérée comme étant attribuable à une classe particulière de parts sociales, une telle dépense sera répartie entre les classes de parts sociales au prorata de leur représentation dans le capital social de la Société.

En plus du capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission (chacun, un Compte de Prime d'Emission), un pour chaque classe spécifique, sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute classe spécifique sera transférée et dont chaque détenteur a un droit exclusif. Les Comptes de Prime d'Emission sont à la libre disposition des associés, qui décident en assemblée générale de tous mouvements y relatifs.

La Société pourra avoir également des comptes de réserves disponibles (chacun, un Compte de Réserve), un pour chaque classe spécifique, dont chaque détenteur a un droit exclusif. Les Comptes de Réserve sont à la libre disposition des associés, qui décident en assemblée générale de tous mouvements y relatifs.

Art. 7. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 8. Nomination et révocation des gérants

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 9. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérants de classe B (le Conseil).

9.1. Pouvoirs du conseil de gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

9.2. Procédure

9.2.1. Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

9.2.2. Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

9.2.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

9.2.4. Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

9.2.5. Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement adoptée sans être approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

9.2.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

9.2.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.3. Représentation

9.3.1. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B ou par les signatures conjointes de deux (2) gérants de classe A.

9.3.2. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

Art. 12. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

12.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

12.3. Associé unique

(i) Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

(ii) Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

(iii) Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 14. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la limite de dix pour cent (10%) n'est plus atteinte.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

L'assemblée générale des associés allouera les profits et pertes comme suit:

Chaque classe spécifique confèrera au(x) détenteur(s) de cette classe le droit de participer aux profits de la Société découlant de tout actif, lié à ladite classe spécifique dans les conditions déterminées par le conseil de gérance, dont l'acquisition par la Société (ou toute entité dans laquelle la Société a un intérêt), a été financée (entièrement ou partiellement) à partir des produits de la souscription à cette classe spécifique (cet actif étant l'Actif Spécifique rattaché à cette classe spécifique) et toutes les pertes relatives à un Actif Spécifique seront attribuées uniquement à la classe spécifique correspondante (et à aucune autre classe spécifique).

Chaque année, la Société doit déterminer les profits et pertes attribuables aux classes spécifiques pour des raisons comptables et fiscales, comme si chaque Actif Spécifique auquel elles se rapportent était le seul investissement détenu par la Société (le Compte de Résultat Spécifique). Toutes les dépenses et revenus liés à un Actif Spécifique doivent être crédités ou débités du Compte de Résultat Spécifique correspondant.

Le solde de chaque Compte de Résultat Spécifique devra ainsi être alloué au Compte de Réserve correspondant.

Si et pour autant que des réserves légales doivent être constituées ou augmentées par la Société lors d'une année sociale, les soldes créditeurs des Comptes de Résultat Spécifiques doivent être utilisés à cet effet. Dans la mesure du possible, cette réserve devra être constituée ou augmentée par prélèvement sur chaque Compte de Résultat Spécifique en proportion du pourcentage représentant le solde positif de chaque Compte de Résultat Spécifique par rapport aux profits apparaissant sur les comptes annuels.

Si et pour autant qu'une réserve légale devienne disponible pour distribution, le montant libéré devra être ajouté au (x) Compte(s) de Résultats Spécifique(s) qui a contribué à constituer ou augmenter cette réserve.

Des dividendes peuvent être payés à partir de chaque Compte de Résultat Spécifique à partir du Compte de Prime d'Emission correspondant à la classe spécifique concernée et ainsi qu'à partir du Compte de Réserve correspondant à la classe spécifique concernée, uniquement aux propriétaires des parts sociales spécifiques concernées.

Dans tous les cas, les dividendes ne peuvent être distribués et les Parts Sociales rachetées que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables au sens de la loi.

Nonobstant les dispositions précédentes, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur chaque classe spécifique aux Associés avant la fin de l'année sociale sur la base d'un état des comptes montrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour distribution, sachant que (i) le montant devant être distribué doit être déterminé conformément à cet article 15 et ne doit pas dépasser, lorsque applicable, les profits réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmenté par les profits reportés et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et les sommes devant être allouées à la réserve établie en vertu de la loi ou de ces statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux profits réellement réalisés doivent être remboursées par les Associés.

Le paiement de dividendes intérimaires n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Art. 16. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales de classe A et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR). La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée, pour une durée indéterminée, par les gérants suivants:

Gérants de Classe A:

1. Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né à La Haye (Pays-Bas) le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

2. Monsieur Opher LEWIN, administrateur de sociétés, né le 5 février 1973 à Affula, Israel, demeurant à Liechtens-teinstrasse 3/8, 1090 Vienne, Autriche.

Gérants de Classe B:

Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, née à Down (Irlande) le 26 novembre 1966, demeurant professionnellement à 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange.

La Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe A.

2) L'adresse de la Société est fixée à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. KAISER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 avril 2013. Relation: LAC/2013/19509. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Référence de publication: 2013061779/485.

(130075570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

NFI Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 112.899.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 8 mai 2013

- L'assemblée décide de reconduire les mandats des membres du conseil de surveillance:

* Ernst & Young, domicilié 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

* Compagnie de Révision, domicilié 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

* Ernst & Young Luxembourg, domicilié 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

jusqu'à la prochaine assemblée qui approuvera les comptes au 31 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013061772/14.

(130075810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

NEP Prievidza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 141.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013061765/10.

(130076238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Nano Growth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 150.698.

Korrektur des Vornamens der Geschäftsführerin Boos:

Die korrekte Schreibweise des Vornamens der Geschäftsführerin Boos lautet Michelle.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Mai 2013.

Für Nano Growth S.à r.l.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2013061756/14.

(130076124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

NEP Timotejen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.188.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 29 avril 2013

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de nommer Luxembourg Corporation Company S.A., avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de Gérant de classe A de la Société avec effet au 2 mai 2013 et ce pour une durée illimitée. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013061768/16.

(130076348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

NEP Senec Gardens S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 34.384,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.557.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 29 avril 2013

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de nommer Luxembourg Corporation Company S.A., avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de Gérant A de la Société avec effet au 2 mai 2013 et ce pour une durée illimitée. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013061767/16.

(130076347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Patron Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.759.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin vom 25. April 2013

Die alleinige Gesellschafterin hat folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Rücktritt mit Wirkung zum 21. April 2013 von Herrn Robert Brimeyer von seinen Mandat als Geschäftsführer wird angenommen.
- Herr Emmanuel Mougeolle, Gesellschaftsverwalter, geboren in Epinal (Frankreich) am 3. Juli 1977, mit beruflicher Anschrift in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 21. April 2013 und auf unbestimmte Zeit.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich seitdem wie folgt zusammen:

- Frau Géraldine Schmit, Geschäftsführerin, mit beruflicher Anschrift in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Herr Emmanuel Mougeolle, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Herr Jürgen Schlichting Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in 24 Deer Ridge Trail, Water Mill, USA - 11976 New York.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patron Investments II S.à r.l.

Référence de publication: 2013061797/22.

(130076309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Patron Ku'damm Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.170.

Auszug aus der Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin vom 25. April 2013

Die alleinige Gesellschafterin hat folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Rücktritt mit Wirkung zum 21. April 2013 von Herrn Robert Brimeyer von seinen Mandat als Geschäftsführer wird angenommen.

- Herr Emmanuel Mougeolle, Gesellschaftsverwalter, geboren in Epinal (Frankreich) am 3. Juli 1977, mit beruflicher Anschrift in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 21. April 2013 und auf unbestimmte Zeit.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich seitdem wie folgt zusammen:

- Frau Géraldine Schmit, Geschäftsführerin, mit beruflicher Anschrift in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Herr Emmanuel Mougeolle, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patron Ku'damm Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2013061799/19.

(130075583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Patron Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.900,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.328.

Auszug aus der Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin vom 21. April 2013

Die alleinige Gesellschafterin hat folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Rücktritt mit Wirkung zum 21. April 2013 von Herrn Robert Brimeyer von seinen Mandat als Geschäftsführer wird angenommen.

- Herr Emmanuel Mougeolle, Gesellschaftsverwalter, geboren in Epinal (Frankreich) am 3. Juli 1977, mit beruflicher Anschrift in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 21. April 2013 und auf unbestimmte Zeit.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich seitdem wie folgt zusammen:

- Frau Géraldine Schmit, Geschäftsführerin, mit beruflicher Anschrift in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Herr Emmanuel Mougeolle, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Herr Jürgen Schlichting Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in 24 Deer Ridge Trail, Water Mill, USA - 11976 New York.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patron Investments III S.à r.l.

Référence de publication: 2013061798/22.

(130076308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Luxprototyping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6677 Merttert, 2, rue Sandkaul.

R.C.S. Luxembourg B 171.316.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2013061716/13.

(130076101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Malabar Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 151.545.

L'assemblée générale qui s'est tenue le 24 avril 2013, a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Bruce Donn, Cyrus R. JEHANGIR et Jérôme Wigny en tant que membres du conseil d'administration de la société Malabar Management S.A. et ce, jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

Bruce DONN, Membre du conseil d'administration

1, Corral Road, GBZ - Gibraltar

Cyrus R JEHANGIR, Membre du conseil d'administration

22 Avenue Peschier, Apt 71, CH-1206 Genève

Jérôme WIGNY, Membre du conseil d'administration

2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg

Deloitte S.A., sis au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2013061723/21.

(130076034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Mantex SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 166.612.

Il résulte qu'en date du 10 avril 2013, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société sis au 6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061724/12.

(130076374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Mayreau Investissement S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 139.610.

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 08 mai 2013, Madame Carmen FORCADELL COMPANY, Plaza Universitat 3, Barcelone, E-08007 Espagne, a été nommée Administrateur en remplacement de KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Guy BAUMANN représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Administrateur démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

De plus, veuillez noter la nouvelle adresse de l'administrateur Monsieur Yannick KANTOR qui est la suivante: 8a, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Pour: MAYREAU INVESTISSEMENT S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013061744/21.

(130075775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

MCV Koenigsallee Fixtures, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 528.700,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 110.498.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 8 mai 2013 que:

- M. Brian Borg a démissionné de sa fonction de gérant de type A de la Société en date du 1^{er} avril 2013;

et que les personnes suivantes ont été nommées en tant que gérant de type A avec effet immédiat au 1^{er} avril 2013 et pour une durée indéterminée:

- M. Ronald Jay Hoyl, directeur de société, né le 18 mars 1963 à Texas (USA) et résidant professionnellement au 3953 Maple Avenue, Suite 300, Dallas, TX 75219 (USA);

- M. Patrick K. Fox, directeur de société, né le 8 août 1958 à Illinois (USA) et résidant professionnellement au 3953 Maple Avenue, Suite 300, Dallas, TX 75219 (USA).

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 10 Mai 2013.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013061745/21.

(130076137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Mauced s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 28, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 118.342.

—
Les documents de clôture de l'année 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061743/10.

(130075774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Ter-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 110.537.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social 171, route de Longwy, L-1941 LUXEMBOURG, le 14 mai 2013 à 10h20

Délibérations

Après analyse et délibérations:

1. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, la démission de Monsieur Richard Segal de son mandat d'administrateur.

2. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, la nomination, à compter de ce jour, de la société S.F.D. Sàrl, RC B122811, 171 route de Longwy L-1941 Luxembourg, représentée par son Gérant Monsieur Serge Atlan. Son mandat expirera en 2018.

A l'issue de cette Assemblée le Conseil d'Administration de la société est composé des personnes suivantes:

Monsieur Serge ATLAN

Monsieur Denis MINGARELLI

S.F.D. Sàrl représentée par son Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2013061977/23.

(130075999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

TG South Alamein II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.067.750,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.607.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061982/11.

(130076380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

The CMI Managed Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.898.

EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires de The CMI Managed Fund, tenue à Luxembourg le 21 janvier 2013 a décidé de renouveler le mandat des administrateurs suivants, avec effet immédiat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014:

- Monsieur Jacques Elvinger;
- Monsieur Steven James Steadward;
- Monsieur James Edward Clatworthy;
- Monsieur David Victor Thomas; et
- Monsieur Michael Sattler.

L'assemblée générale des actionnaires de The CMI Managed Fund tenue à Luxembourg le 21 janvier 2013 a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec effet immédiat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour The CMI Managed Fund

Société d'investissement à Capital Variable

Signature

Référence de publication: 2013061984/23.

(130075909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Umero-Comercio e Serviços Internacionais S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.167.

Dépôt rectificatif du dépôt L130074024 déposé le 10 mai 2013

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 2 mai 2013

Il résulte des décisions prises par les Associés en date du 2 mai 2013 que:

- Monsieur Simon Barnes employé privé, avec adresse professionnelle au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg a démissionné de son poste de gérant de la société, avec date effective au 2 Mai 2013.
- Monsieur Michel van Krimpen, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg a été élu au poste de gérant de la société, avec date effective au 2 Mai 2013.
- Monsieur Julia Vogelweith, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg a été élu au poste de gérant de la société, avec date effective au 2 Mai 2013.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013062006/20.

(130075606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Ultima Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 143.834.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013062004/10.

(130075850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

United Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 43.672.

Les comptes annuels du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062009/11.

(130075692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Universal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 42A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.428.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66406 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013062012/10.

(130076558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Utopia Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.883.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2013 que

- Ont été reconduits comme administrateurs pour le terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2014 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2013:

* Monsieur Joseph Jean Aghina, Administrateur

* Monsieur Christian Kmiotek, Administrateur

* Monsieur Luc Nothum, Administrateur

* Madame Martine Reuter, Administrateur

* Monsieur Nico Simon, Président et Administrateur Délégué

* Monsieur Charles Werner, Administrateur

* Monsieur Djamel Zeniti, Administrateur

- La société «PricewaterhouseCoopers s.à r.l.» a été nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2014 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Nico Simon

Administrateur Délégué / Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013062018/23.

(130075568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Universe, The CMI Global Network Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 33.463.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de Universe, The CMI Global Network Fund tenu à Luxembourg le 09 février 2012 a pris acte de la démission de Monsieur Simon Friend en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration, de Madame Sandrine Puccilli et Monsieur Paul Meyers en tant qu'Administrateurs avec effet au 31 mars 2012.

Monsieur James Edward Clatworthy, né à Lewisham (Royaume Uni) le 07 juin 1967, demeurant à Gloucestershire GL10 3 QT (Royaume Uni), 1, Downton House - Stanley Downton a été nommé Administrateur et Président du Conseil d'Administration, avec effet au 1^{er} avril 2012, en remplacement de Monsieur Simon Friend, démissionnaire, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2013.

Monsieur David Victor Thomas, né à Shipley (Royaume-Uni) le 28 septembre 1949, demeurant à Londres SW7 5PH (Royaume Uni), 38 Queen's gate terrace et Monsieur Michael Sattler, né à Heidelberg (Allemagne) le 23 juillet 1968, demeurant à Hammelbach 64689 (Allemagne) 3 Am Schwimmbad, ont été nommés Administrateurs de la Société, avec effet au 1^{er} avril 2012, en remplacement de respectivement Madame Sandrine Puccilli et Monsieur Paul Meyers, démissionnaires, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Universe, The CMI Global Network Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Signature

Référence de publication: 2013062013/24.

(130075477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Valla Park Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.448,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 160.670.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 29 avril 2013

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de nommer Luxembourg Corporation Company S.A., avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 2 mai 2013 et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013062020/16.

(130076349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Toscana Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 72.994.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique adoptées à Bertrange le 14 mai 2013

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat de l'administrateur unique Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, et du commissaire aux comptes, la société Marbledeal Luxembourg Sàrl, établie au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

Bertrange, le 14 mai 2013.

TOSCANA INVESTISSEMENT S.A.

Référence de publication: 2013061991/14.

(130076340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Top Star Promotion-Production, Publishing and Records S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 60.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061989/10.

(130076344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Tiefbau GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R.C.S. Luxembourg B 26.800.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mai 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013061988/10.

(130076163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

TPG Azure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 759.348,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.447.

Les comptes de liquidations au 18 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TPG Azure S.à r.l.

Référence de publication: 2013061996/11.

(130076122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Fili, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013061532/10.

(130075609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Fortum Baltic Investments SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.560.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Fortum Baltic Investments SNC

Paivi Pesola / Luc Oscar A. Schelkens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013061519/13.

(130076446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

EVI, Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 147.058.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013061506/10.

(130075682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

EVRAZ Greenfield Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.803.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66368 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013061507/10.

(130075476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Everglades Properties S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 58.778.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013:

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n°RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour Everglades Properties S.A.

Référence de publication: 2013061505/16.

(130075784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 114.787.

Auszug aus den Beschlüssen der ordentlichen Aktionärsversammlung der Gesellschaft vom 10. Mai 2013 geht hervor:

- dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder (administrateurs) Christian Eike Schütz, Wolfgang A. Baertz, Detlef Niezgodka, Rolf Sutter, Bernd Wieberneit und Uwe Druckenmüller bis zur ordentlichen Aktionärsversammlung, die im Jahre 2014 abgehalten wird, verlängert wurden; und

- dass Deloitte Audit S.à r.l., Luxemburg, als Abschlussprüfer (Réviseur d'Entreprises) für das Geschäftsjahr 2013 ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Mai 2013.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013062617/18.

(130077215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Roxanne International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.565.

Résolution 1.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts datée du 07 mai 2013 que Stichting Administratiekantoor DUAD détient 100 % des parts sociales (100 parts sociales) de la société Roxanne International Sàrl.

Suite à ce cession,

- Golden Tiger Investments Limited détient 10 % des parts sociales (10 parts sociales) de la société Roxanne International Sàrl.

- Subone Services Limited détient 45 % des parts sociales (45 parts sociales) de la société Roxanne International Sàrl

- Meridium Global Investments SA détient 45 % des parts sociales (45 parts sociales) de la société Roxanne International Sàrl.

Résolution 2.

Changement d'administrateur/gérant

Est révoqué les mandats de Mr. Rob Drieduite et Mr. Gerard Ossevoort en tant que gérants à partir du 7^{ème} Mai 2013;

Est confirmé le nomination de Mr. Franky August Maria Meersman en tant que nouveau gérant, l'adresse professionnelle, 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg à partir du 7^{ème} Mai 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Mai 2013.

Référence de publication: 2013062608/25.

(130077048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

S Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013062610/10.

(130076721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Fundman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061549/10.

(130075641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.
